

**Mairie de Ste-Marie-de-Cuine**

---

**De:** Mollard Martine <manollard@wanadoo.fr>  
**Envoyé:** mardi 12 novembre 2019 19:04  
**À:** Mairie de Sainte Marie de Cuines  
**Objet:** Re: Décision favorable PLU

Bonsoir Monsieur le Maire,

Je vous confirme que le Tribunal administratif de Grenoble ne m'a pas fait part de son souhait de faire modifier mon rapport et mes conclusions relatifs au PLU de Sainte Marie de Cuines. En conséquence, je vous rappelle que ces documents ainsi que le PV de synthèse doivent être mis à disposition du public en Mairie.

Bien Cordialement

M.MOLLARD

**Martine MOLLARD**

**Commissaire Enquêteur**

4, rue Belle Etoile

73200 ALBERTVILLE

Tél. : Domicile 04 79 32 92 54

Portable 06 87 43 05 94

**Monsieur le MAIRE**

**Mairie de Sainte Marie de Cuines**

15, Place de la Mairie

**73130 SAINTE MARIE DE CUIES**

Albertville,

le 27 octobre 2019

**Objet : Enquête publique**

PLU Commune de

Sainte Marie de Cuines

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli les documents ci-après énumérés, concernant l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 août 2019 au 27 septembre 2019 et qui avait pour objet le PLU de la Commune de Sainte Marie de Cuines:

- un exemplaire de mon rapport,
- un exemplaire de mes conclusions,

Je vous en souhaite bonne réception et reste à votre entière disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.



**M. MOLLARD**  
**Commissaire Enquêteur**

1

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

\*\*\*\*\*

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

\*\*\*\*\*

#### **COMMUNE DE SAINTE MARIE DE CUINES**

\*\*\*\*\*

##### **DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

\*\*\*\*\*

# SOMMAIRE

## **CHAPITRE I – GENERALITES**

- I – 1 - Préambule
- I – 2 - Objet de l'enquête
- I – 3 - Cadre Juridique
- I – 4 - Nature et caractéristiques du projet
- I – 5 - Composition du dossier
- I – 6 - Analyse des éléments de l'enquête
- I - 7 - Documents et informations complémentaires

## **CHAPITRE II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

- II – 1 – Désignation du commissaire enquêteur
- II – 2 – Concertation préalable à la procédure d'enquête
- II – 3 – Modalités de déroulement de l'enquête
- II – 4 - Information effective du public
- II – 5 – Incidents relevés au cours de l'enquête
- II – 6 – Climat de l'enquête
- II – 7 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête
- II – 8 – Relation comptable des observations

## **CHAPITRE III - ANALYSE DES OBSERVATIONS, CONSULTATIONS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE**

## **CHAPITRE IV - ANNEXES**

## **CHAPITRE V – DEPOT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Dans un document séparé :**

## **LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

# CHAPITRE I – GENERALITES

## I – 1 – Préambule

La Commune de Sainte Marie de Cuines s'étend sur un territoire de 14,95 km<sup>2</sup> et se situe au cœur de la vallée de Maurienne. Vallée du département de la Savoie qui regroupe 62 communes avec une superficie de 1976 km<sup>2</sup>, soit un tiers du département de la Savoie. La commune de Sainte Marie de Cuines s'inscrit dans le territoire de la moyenne Maurienne en bordure de l'ARC qui traverse de part en part la Maurienne. Cette commune présente une situation stratégique, au débouché de la vallée des Villards, sur l'axe de transit Lyon-Turin, à 60 km de Chambéry et 40 km de Modane.

Située au pied du Massif de Belledonne, la commune de Sainte Marie de Cuines est entourée des massifs des Arves, de la Lauzière et de la Vanoise. Le territoire communal est compris entre 447 et 2136 m d'altitude. La topographie des lieux (entre la vallée de l'Arc et les pentes du Massif des Arves et de vastes versants boisés abruptes) s'impose et induit le développement linéaire de la commune en pied de coteau. L'urbanisation s'est développée le long de la RD 74 et des axes formés par les vallées de l'Arc et du Glandon. Le paysage de Sainte Marie de Cuines a été façonné selon les différents axes de déplacement (RD 74 et A43).

Le territoire communal est délimité au Nord-Ouest par le Glandon, au Nord-Est par l'Arc et au Sud-Ouest par le torrent du Coin.

La commune de Sainte Marie de Cuines, petite commune rurale, se compose du village et de 12 hameaux et lieux dits :

- Sur les hauteurs : le Mont, Champfleury, Le Crosat.  
- Dans la plaine : La Pallud, La Cour, Bruchet, Régis, Bonvoisin, Les champagnes, Les Perrelles, Le Manuel, Le Chaney, répartis de manière linéaire le long de la RD 74.  
Les principaux hameaux sont La Pallud et Les Champagnes.

La commune dispose d'un positionnement stratégique au regard des infrastructures de transport : échangeur autoroutier, proximité de la gare SNCF lien fonctionnel entre les agglomérations de Modane, Chambéry et Grenoble, ainsi qu'au regard de la proximité des villes centres dont la plus proche est Saint- Jean-de-Maurienne.

La commune a connu une stagnation de sa population de 1968 à 1990 (-20 habitants). A partir de 1990 à 2012, la population a évolué en moyenne de +17 habitants par an, et comptait en 2014 817 habitants. Avant 1990 l'exode de la population s'est fait vers les pôles d'influences proches (St Jean de Maurienne, Chambéry, Albertville ou Grenoble). A partir de 1990 on a pu constater la réimplantation progressive des familles et de jeunes couples.

De 1990 à 2008 cela s'explique par la construction de lotissements. Le bassin de la Chambre est porteur de dynamisme démographique contrairement aux communes voisines de St Jean de Maurienne et de St Michel de Maurienne. La croissance de Ste Marie de Cuines s'inscrit dans la même évolution que ces communes périphériques directement desservies par l'échangeur autoroutier et la zone d'activité des Grands Prés.

On constate un rajeunissement généralisé de la population communale. On compte 324 ménages à Sainte Marie de Cuines en 2013. Le nombre de personnes par ménage est de 2,5 en 2014 contre 3,3 en 1968, cette baisse est liée à la baisse générale du nombre d'enfants par foyer, cependant ce chiffre est en augmentation depuis 1999 du fait de l'arrivée de jeunes couples. 24 % des ménages se composent d'une personne traduisant un phénomène de décohabitation relativement modéré sur la commune mais dû : au départ des enfants du domicile parental, à l'augmentation des divorces, au maintien à domicile des personnes âgées, à la décohabitation générationnelle (plusieurs générations ne vivent plus sous le même toit). Ainsi, le besoin de logements augmente d'autant que la commune est attractive pour les familles.

En 2014, la commune totalisait 397 actifs sur son territoire, soit près de 80 % de la population âgée de plus de 15 ans et de moins de 64 ans. La répartition de la population active montre une prédominance d'ouvriers (40 % des actifs) et les employés représentent plus d'1/3 des actifs de la commune et travaillent en majorité sur la commune. On ne dénombre que 4,3 % de demandeurs d'emploi indiquant un faible taux de chômage (5,4%) et trois agriculteurs bien que l'on dénombre 6 agriculteurs exploitants qui ne résident pas sur la commune. Les déplacements domicile travail sur la commune indiquent une dépendance de la voiture.

Depuis 1968, le nombre de logements de Ste Marie de Cuines a été multiplié par 3(2,5 pour les résidences principales). Il atteint 363 en 1999 et 421 logements en 2013. Deux pics constructifs (1968-1982) le second (1999-2009) les présidences principales prédominent et représentent plus des deux tiers du parc de logements. Le parc de logements vacants est quant à lui relativement développé (12 % du parc) constituant un potentiel de 50 habitations inoccupées. Le nombre de résidences principales augmentent moins vite que la population d'où une corrélation avec l'augmentation de la taille moyenne des ménages. L'évolution de la taille des logements montre que les grands logements sont toujours très prisés et que le modèle d'habitat dominant sur la commune est la maison individuelle, en lien avec son contexte rural.

Le parc locatif social représente 12 logements en 2008 et 85 en 2013 soit environ 8 % du parc des résidences principales. Aucune construction n'est programmée et la commune n'est pas concernée par un Programme Local de l'Habitat. Concernant les logements sociaux : 5 villas OPAC ont été construites et il y a 8 demandes en attente. Le taux de remplissage est de 100 % et le gestionnaire des logements est l'OPAC.

Les bâtiments de services publics, équipements sportifs et culturels, sont concentrés autour de la mairie et des écoles qui forment un pôle administratif et éducatif de la commune. Ces équipements permettent d'alimenter l'esprit village et le vivre ensemble : d'autres lieux de rassemblement sont présents sur la commune : les fours communaux et la salle pour les habitants du 3<sup>ème</sup> âge. Les habitants bénéficient avec le complexe de la salle de la Pallud (petite salle des fêtes) d'un boulodrome couvert avec buvette et d'un boulodrome découvert avec buvette, un city park (jeux pour enfants).

Bien qu'en régression entre 2010 et 2011, les effectifs scolaires sont en constante augmentation. Depuis la rentrée 2009, le groupe scolaire accueille 27 élèves de plus, soit en moyenne +5,4 élèves en moyenne par an, soit une croissance de + 28,7 % du nombre d'élèves depuis 2009.

On compte par ailleurs une quinzaine d'associations sur le territoire communal. La commune de Ste Marie de Cuines montre un profil de commune plutôt rural, résidentiel et dépendante des agglomérations proches en matière d'équipements.

Concernant les équipements de santé, l'hôpital le plus proche est situé à Saint-Jean de Maurienne et le médecin le plus proche est à St Etienne de Cuines, 3 autres médecins ont leur cabinet à la Chambre.

Les activités commerciales sont peu nombreuses et se localisent préférentiellement dans la zone d'activité des Iles. Les commerces d'hyper proximité tendent à disparaître, à l'exception de l'auberge restaurant. Le développement récent de la zone d'activité des Grands Prés a permis l'implantation d'un hypermarché et permet de répondre à une demande de commerces de proximité hebdomadaires. Les commerces de services et tous les achats « en gros » doivent se faire sur les pôles périphériques et notamment de St Jean de Maurienne.

Les activités artisanales et industrielles sont peu développées sur le territoire de Ste Marie de Cuines. La commune compte toutefois 5 zones d'activités économiques recensées par l'observatoire des pays de Savoie : Z1 de 3,1 ha, Aire de péage de 4,9 ha, Z2 de 1,8 ha, ZA de 1,9 ha (secteur des Cotes, aménagement hydroélectrique du Glandon), ZAE des Grands Prés de 5,5 ha (dont 6000 m2 disponible en densification).

L'identité communale est le résultat de l'histoire. En effet, du fort d'Aiton au Mont Iseran, berceau de la Maison de Savoie et point de départ de la construction d'un état souverain, la commune est jalonnée de sites médiévaux et de forts des époques moderne et contemporaine. Le patrimoine communal est donc extrêmement riche et diversifié et se compose de :

-l'église baroque de Notre Dame de l'Assomption, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques est un vestige de l'art romain savoyard. Le clocher et l'abside en cul-de-four sont construits en tuf et datent du XI<sup>ème</sup> siècle.

-la chapelle vouée à Notre-Dame –de-Bon- Secours au hameau de la Pallud,

-la chapelle dédiée à Saint Sébastien et à Saint Roch au hameau Les Champagnes,

-la chapelle dédiée à Saint Sébastien et à Saint Roch au hameau de Le Mont,

-la chapelle consacrée à Saint Antoine et à Saint Bernard au hameau de Bonvoisin,

-la chapelle et la confrérie de sa confrérie de la Fête Dieu au hameau Champ Fleury.

-L'ancienne fruitière dont la construction fut décidée en 1899 par le conseil municipal.

-Le site de l'AURA, visible depuis l'entrée sud de la commune, œuvre monumentale de Land Art constituée de 42000 petites auras d'aluminium (comme autant de Mauriennais), fruit de l'imagination de Marc Biétry et qui symbolise la solidarité entre les hommes.

-Deux fours communaux subsistent sur cinq (tombés en ruine), celui du chef-lieu de 1894 et celui des Champagnes construit en 1899.

-La commune compte encore 16 bassins et 5 fontaines répartis dans les hameaux.

-Des entités archéologiques : l'inventaire des sites archéologiques de la commune indique trois découvertes mal localisées. 6 sites d'origine médiévale ont été identifiés et sont encore visibles dans le paysage (Maison forte du Moyen-Age classique au-dessus du hameau des Perelles, un château fort du Moyen âge érigé au XI<sup>ème</sup> siècle par la famille des Comtes de la Chambre, sur un promontoire au Sud-Ouest de la Commune, Maison du Moyen-âge au Bourg, Prieuré du Moyen-Age à Sainte Madeleine, Eglise du Moyen-Age classique au chef-lieu, Tour de Chapelle du bas Moyen-Age au Sud-Ouest de La Pallud, datant du XII<sup>ème</sup> siècle et appartenait aux vassaux de Cuines, surplombant le hameau du Perrel.

La commune de Sainte Marie de Cuines n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zone de présomptions archéologiques sur les projets d'aménagement et de construction.

L'activité touristique de la commune de Sainte Marie de Cuines, lieu chargé d'histoire est diversifié entre la proximité des stations de sport d'hiver (St Colomban des Villard, St François de Longchamp, la zone Nordique du Grand Coin), les nombreux sentiers de randonnées, de VTT et les itinéraires de vélo route en direction des grands cols.

En 2014, la commune recensait 170 lits marchands en hôtellerie représentant 38 % du parc de logements touristiques (l'Hôtel restaurant Le Grand Châtelard et l'Hôtel au niveau de l'échangeur autoroutier), contre 276 lits non marchands représentant 61 % du parc de logements touristiques et 6 lits chez des loueurs particuliers de gîte et chambre d'hôte.

En matière d'agriculture, la commune s'inscrit en zone de montagne, en basse Maurienne. L'activité agricole est présente dans la commune et les exploitations sont équitablement réparties dans le territoire. Des exploitations peu nombreuses à dominante d'élevage ( 3 exploitations agricoles dont 1 bovins lait, 1 bovins viande et 1 ovins viande). L'exploitation en vaches laitière souhaite développer son activité pour passer à 100 têtes contre 10 à 50 aujourd'hui et par la construction d'un bâtiment pour abriter le bétail l'hiver. On recense deux projets d'installation sur la commune : un jeune exploitant qui souhaite s'installer avec 200 ovins et un projet d'installation en horticulture. On comptabilise aujourd'hui 5 exploitants dont 2 à plein temps, 1 retraité encore sur l'exploitation et un conjoint.

La valorisation et la distribution des produits se fait en coopérative ou par le biais de grossiste. L'agriculture a une dimension intercommunale, par l'exploitation des surfaces et la livraison des produits (coopérative laitière de la Chambre).

Il existe sur la commune un petit alpage exploité par une exploitation agricole et une Association Foncière Pastorale (AFP) qui a plus de 20 ans, de 252 ha regroupant 208 propriétaires. Il s'agit en fait d'une Association Foncière Autorisée : l'AFA du Pinais et Plan Pra.

La commune est concernée par l'AOP/AOC Beaufort, les IGP Emmental de Savoie, Emmental français Est-central, gruyère, pommes et poires de Savoie, tomme de Savoie.

La commune représente 835 ha (635 sans les zones rocheuses, alpages...) affectés principalement à la production de bois d'œuvre résineux et feuillus et bois de chauffage. Les principales essences sont l'épicéa commun et le sapin pectiné suivi par le hêtre et le châtaignier. L'exploitation forestière sur la commune est destinée à la production de plaquettes permettant de réaliser des économies sur le Gaz. La production de plaquette se fait sur le site de Saint-Etienne de Cuines et permet d'approvisionner le silo de la chaudière. Depuis 2009, la chaufferie communale assure le chauffage des bâtiments publics, à savoir la Mairie, l'église, la Salle polyvalente, le nouveau groupe scolaire depuis 2011, le lotissement de la Ruaz et de l'OPAC.

La commune de Ste Marie de Cuines bénéficie de la proximité d'importantes infrastructures de transports (autoroute A43, RD74, la ligne ferroviaire Chambéry/Modane) qui sont un réel atout de développement du territoire communal. La commune de Ste Marie de Cuines ne possède pas de gare SNCF à proprement parler. Toutefois le Lyon Turin permettra à la commune de bénéficier du pôle multimodal de St Jean de Maurienne/La Chambre. La commune dispose de peu d'espace aménagé pour les modes doux piétons et cycles, mais des projets sont en cours, notamment via l'intercommunalité.

La Commune de Sainte Marie de Cuines appartient au canton de la Chambre et a adhéré le 22 mars 2007 à la communauté de communes de la vallée du Glandon, créée par arrêté du 2 janvier 2002 qui compte 12 communes soit 7376 habitants et s'étale sur 295,29 km<sup>2</sup>.

La communauté de communes a pour compétence : acquisition en commun de matériel, actions de développement économique, sociales, environnementales, culturelles ou socioculturelles, collecte des déchets ménagers et assimilés, construction, aménagement et gestion d'équipements ou d'établissement culturels, socio-culturels ou socio-éducatifs, d'établissements sportifs, création et réalisation ZAC, création, entretien, aménagement de la voirie, les établissements scolaires, la politique du logement social, le programme local de l'habitat, le service extérieur de Pompes Funèbres, le tourisme.

La communauté de communes adhère au syndicat intercommunal du Pays de Maurienne créé en décembre 2000. Ce syndicat a initié en 2014 le SCoT traduit une vision stratégique de développement du territoire à travers un projet équilibré entre les options d'aménagement et les choix de protection. Le PADD a pris en compte les enjeux du SCoT à travers 4 défis majeurs :

- Reconnaître et préserver, valoriser les « communs » que partagent les mauriennais,
- construire et adapter un modèle de développement mauriennais ouvert et transalpin,
- habiter une « vallée » « Métropole rurale alpine » accessible,
- organiser une gouvernance performante et ouverte.

La commune de Sainte Marie de Cuines gère la compétence eau potable. Le Schéma directeur a été mis à jour en 2011. La commune compte 430 abonnés au service des eaux. Un seul réseau distribue l'ensemble de la commune et des abonnés. La longueur des réseaux hors branchements de Sainte Marie de Cuines est de 19km dont 4,6 km d'adduction. De nombreux petits captages (7) le hameau de Champfleury alimenté en direct par l'adduction, le hameau du Mont alimenté par un réservoir de 30 m<sup>3</sup>.

La couverture incendie (33 poteaux incendie) est insuffisante sur Champfleury, le Mont et vers le Chaney. Les contaminations bactériologiques sont occasionnelles. Le volume de fuites est de 168 m<sup>3</sup>/j en juillet 2008 et 26 m<sup>3</sup> en octobre 2006. Un déséquilibre de la distribution en eau entre le réservoir de Champfleury et celui de la Tour en assurait 88 %, 67 m<sup>3</sup>/jour d'écoulement permanent. Un bilan ressources / besoins positif aujourd'hui et dans le futur. Au regard du programme de renouvellement du réseau, les capacités effectives du réseau tant d'alimentation que de distribution sont largement en adéquation avec les objectifs de développement de la commune.

Le Schéma directeur d'assainissement intercommunal a été réalisé en 2007. La partie basse de la commune est équipée d'un réseau pseudo-séparatif qui dessert 90 % des habitants et les eaux usées sont rejetées sans épuration dans l'Arc. La zone d'assainissement collectif concerne les zones desservies par le réseau existant et les hameaux de La Tournaz, l'Enclos, le Bessey, la Motte, Champfleury, le Mont... Les eaux sont dégrillées et rejetées directement dans l'Arc. En 2013 une STEP a été réalisée et surdimensionnée (+250 EH que la charge actuelle). Elle est aménagée sur un terrain hors inondation avec une emprise de 4000 m<sup>2</sup>.

8

L'assainissement autonome, non collectif est constitué de moins de 10 % de la population. Il s'agit des secteurs de La Tour, Les Esserts, avec de faibles perspectives d'urbanisation et l'éloignement des réseaux existants et du chef-lieu.

Le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales est en cours d'élaboration.

Le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique de la Savoie (SDTAN) approuvé en 2012, sera pris en compte dans le PLU bien que la Commune de Ste Marie de Cuines ne soit pas identifiée, dans ce document, comme étant une zone numérique prioritaire « grand public ». Il n'y a actuellement pas d'équipement pour la fibre optique sur la Commune. 100 % des habitants ont accès à internet. Le haut débit (entre 8 et 30Mbit/s) concerne 49 % des Cuinains tandis qu'il y a encore 3,9 % des 817 habitants qui n'ont accès qu'au bas débit (<3Mbits). Aucun habitant n'est éligible au très haut débit (THD, <30Mbits/s) au 4<sup>ème</sup> trimestre.

La collecte des ordures ménagères est gérée par le Syndicat Intercommunal de Collecte et traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM) créée en 1972. La déchèterie la plus proche se localise sur le territoire de St Etienne de Cuines.

La commune de Sainte Marie de Cuines n'est concernée par aucun site Natura 2000. Les mesures de protection, zones règlementaires et inventaires de la commune de Sainte Marie de Cuines sont les suivants :

- 4 ZNIEFF de type 1 :
  - ZNIEFF n° 73000017 « Plaine de l'Arc à Sainte Marie de Cuines » de 16 ,67 ha,
  - ZNIEFF n° 73000030 « Coteaux de Sainte Thècle et forêt du Sapey » de 21,16 ha,
  - ZNIEFF n° 73000035 « Station de tulipes et abords de l'ancienne tour de Sainte Marie de Cuines » de 128,30 ha,
  - ZNIEFF n° 73000037 « Adrets d'Hermillon à Montvernier » de 0,82 ha,
- 2 ZNIEFF de type 2 :
  - ZNIEFF n° 3821 « Massif de Belledonne et chaîne des Hurtières » de à,22 ha,
  - ZNIEFF n° 3822 « Massif des Grandes Rousses » de 7,84 ha.
- La commune de Sainte Marie de Cuines abrite deux zones humides :
  - zone humide n° 73CPNS7201 « Les Pieds des Voûtes » de 0,16 ha
  - zone humide n° 73CPNS7419 « La ripisylve du Glandon » de 16,84 ha

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE 2014) de la région Rhône-Alpes permet d'identifier les enjeux relatifs à la connectivité écologique à l'échelle régionale, on y distingue : les réservoirs de biodiversités, les corridors écologiques, les espaces de perméabilité (limitée par l'A43, la voie rapide, la nationale, la voie ferrée).

En matière de qualité de l'air est bonne en général, mais la commune de Sainte Marie de Cuines, comme toute la Maurienne est concernée par la pollution à l'ozone et les particules liée à la circulation automobile sur l'autoroute A43 (transit routier avec un axe structurant vers l'Italie), les émissions du secteur résidentiel, tertiaire, des établissements industriels.

Les niveaux sonores du bassin de la Chambre sont ainsi de l'ordre de 50 à 55 dB de jour comme de nuit, ce qui reste relativement élevé pour des zones rurales (bruit de circulation).

La commune de Ste Marie de Cuines ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRn ou PPRt). Elle a un PPRi et fait partie de l'AZi (Atlas des zones inondables) de l'Arc.

Les risques naturels identifiés sur la commune de Sainte Marie de Cuines sont :

- le risque sismique moyen (de niveau 3) : zonage recouvrant la totalité de la commune.
- le risque d'inondation tout le long de l'Arc qui se limite à une faible bande le long du cours d'eau du fait de l'important endiguement.
- le risque torrentiel et de mouvement de terrain le long des différents cours d'eau mais à ce jour aucune catastrophe importante n'a été signalée.
- le risque d'avalanche est limité aux zones abruptes de montagne à la limite Sud de la commune.
- Aléas de retrait-gonflement des argiles faible et moyen.

Les risques technologiques identifiés sur la commune sont :

- transport de matières dangereuses sur l'A43, la D927, la D74 ainsi que la voie ferrée au Nord de l'Arc.
- rupture de canalisation des gazoducs présents sur la commune.
- rupture de barrage avec onde de submersion du barrage de Bissorte.
- risque industriel provenant de l'usine de production de solvant oxygéné Arkéma situé sur la Commune de La Chambre (classé Séveso 2 sur un rayon de 3,7 km comprenant l'ensemble de la partie Nord-Ouest de la commune et donc la totalité de la zone urbanisée).

## **I – 2 - Objet de l'enquête**

L'objet de l'enquête est d'élaborer le PLU de Sainte Marie de Cuines. La commune était couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) jusqu'au 27 mars 2016. Aujourd'hui c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. Le passage du POS, puis du RNU en PLU constitue une mutation profonde puisque la Commune va passer d'un outil réglementaire et foncier à un outil de planification stratégique, juridique et opérationnel, véritable expression d'un projet de développement urbain. Le PLU couvre l'ensemble de la Commune.

Lancée à la demande de la Commune par délibération du conseil municipal le 3 août 2011, les principaux objectifs de cette procédure présentés dans cette délibération, sont notamment : maîtriser l'étalement urbain et favoriser l'habitat à proximité des services ; Considérer les objectifs d'aménagement et de développement urbain au regard d'une bonne gestion des finances communales ; Préserver le potentiel agricole et forestier, et favoriser une exploitation rationnelle des ressources naturelles ; Soutenir le développement économique au niveau de la commune, en affirmant le rôle des zones artisanales et commerciales ; Prévoir l'implantation d'équipements publics nécessaires à l'évolution de la commune ; Préserver l'environnement et le cadre de vie.

Les différentes étapes qui ont conduit le cheminement de ce document sont les suivantes :

- réunion de lancement le 6 juillet 2011,
- présentation et approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) auprès du conseil municipal le 17 janvier 2018 et le 9 février 2018 auprès du public,
- réunion d'approbation du bilan de concertation le 8 février 2019.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du 8 février 2019. Il a été élaboré dans un souci de concilier développement et préservation du cadre de vie.

### **I – 3 - Cadre Juridique**

Le Conseil municipal a prescrit par **délibération du 3 août 2011** la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du SAINTE MARIE DE CUINES, ainsi que les modalités de concertation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a été présenté et a fait l'objet **d'un débat du Conseil Municipal, le 17 janvier 2018.**

Le Projet de PLU a ensuite été **arrêté par le Conseil municipal le 8 février 2019**, puis adressé pour avis aux Administrations ainsi qu'aux Communes périphériques qui l'ont souhaité.

**L'enquête publique a été prescrite par arrêté du 19 juillet 2019.**

Le PLU doit, être compatible avec les dispositions :

- ◆la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain» (SRU) du 13 février 2000
- ◆la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui transforme le POS en PLU
- ◆la loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006
- ◆la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010,
- ◆la loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et le décret du 9 avril 2010,
- ◆Les lois LAAAF,
- ◆ la loi Macron,
- ◆ la loi pour l'amélioration du logement et pour un urbanisme rénové (loi ALUR du 27 mars 2014),
- ◆ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ( SRCE) de 2013
- ◆Le Schéma directeur d'assainissement intercommunal a été réalisé en 2007
- ◆Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de 2014
- ◆Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD) de 2012
- ◆Plan Climat Energie (PCTE) territorial de la Savoie (2013)
- ◆Plan Départemental de l'Habitat (PDH)
- ◆PPRI de l'Arve du 7 mai 2014 et l'Atlas des zones inondables (Azi) de l'ARC
- ◆PPRT d'Arkéma du 10 juin 2014 ;

◆A noter que le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme. Ces principes s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales. Ils sont énoncés dans les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

◆l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 (sur les obligations acoustiques imposées aux constructions nouvelles à usage d'habitation)

◆L'arrêté préfectoral de classement sonore de la Savoie de 2016, ainsi que l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

◆la directive de protection et de mise en valeur des paysages,

◆ **Le SDAGE 2016-2020** Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestions des Eaux Rhône-Méditerranée.

◆le **contrat de rivière** de l'ARC élaboré entre 1996 et 2003. La Commune de Ste Marie de Cuines ne fait pas partie d'un SAGE

◆le projet de **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Maurienne**

En application du code de l'urbanisme et notamment son article L 123-6 et suivants, la présente enquête a pour objectif d'examiner si le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par la Commune est compatible avec les prescriptions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 4 juillet 2003, la loi pour l'engagement national sur le logement du 13 juillet 2006.

Cette procédure s'inscrit dans un contexte législatif complexe et diversifié avec :

- **La loi montagne du 9 janvier 1985**
- **La loi sur du 3 janvier 1992** : la qualité et la quantité d'eau potable et la capacité des réseaux doivent être garanties en fonction du développement prévu.
- **La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.**
- **La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014**
- **La loi paysage du 8 janvier 1993 et du 9 février 1994:** sur la préservation des éléments paysagers remarquables
- La loi sur le renforcement de la protection de la nature du 2 février 1995,
- Les ZNIEFF ;
- L'arrêté interministériel du 24/06/2008 fixant les critères de définition des zones humides
- **La loi du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs,**
- **La loi du 12 juillet 1983 dite « Loi Bouchardeau »** relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, l'article L 123-3 du code de l'environnement et - l'article L 123-12 du Code de l'urbanisme, modifiée par
- l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017
- **Les prescriptions relatives à la qualité de l'air** (décret n° 98-360 du 6 mai 1998 version consolidée au 19 novembre 2003, décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010, décret n°2002-213 du 15 février 2002)
- **Les prescriptions nationales d'assainissement** (directive CEE n° 91-271 du 21 mai 1991, loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, décret 94-469 du 3 juin 1994, arrêtés interministériels des 22/12/94 et 21/06/1996).
- Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2013, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.
- Le projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord (DTADD)

Du fait de l'absence d'un site Natura 2000, sur la commune de Sainte Marie de Cuines, le PLU n'est pas soumis à l'évaluation environnementale au sens de la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 (EIPPE), renforcée par la loi sur l'engagement national pour

12

l'environnement du 12 juillet 2010 dans le cadre du Grenelle de l'environnement et la loi responsabilité environnementale d'août 2008 et le décret du 9 avril 2010. Le PLU est soumis à une étude au « cas par cas ».

**Les autres dispositions réglementaires applicables à ce projet sont :**

- L'arrêté de Monsieur le Maire de la Commune de Sainte Marie de Cuines du 19 juillet 2019 arrêtant les modalités de l'enquête publique
- La décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 20 mai 2019 désignant le Commissaire Enquêteur.

## **I – 4 - Nature et caractéristiques du projet de PLU**

L'élaboration du PLU s'imposait au regard de la nouvelle réglementation. Les objectifs de ce projet repose sur la volonté de :

- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser l'habitat à proximité des services.
- Considérer les objectifs d'aménagement et de développement urbain au regard d'une bonne gestion des finances communales.
- Préserver le potentiel agricole et forestier, et favoriser une exploitation rationnelle des ressources naturelles.
- Soutenir le développement économique au niveau de la commune, en affirmant le rôle des zones artisanales et commerciales.
- Prévoir l'implantation d'équipements publics nécessaires à l'évolution de la commune.
- Préserver l'environnement et le cadre de vie.

-Enfin, prendre en compte l'évolution réglementaire spécifique à la commune, traduite notamment dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI), ainsi que les projets de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et de Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes.

-prise en compte des textes de lois (SRU, Grenelle2, ordonnance du 23/09/2015 et du 03 /08/2016).

L'élaboration du PLU de la Commune de Sainte Marie de Cuines s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les grands axes de développement du projet de Scot des pays de Maurienne.

## **I – 5 - Composition du dossier**

Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du POS pour élaborer un PLU et le lancement de la procédure et les modalités de concertation en date du 3 août 2011.

Délibération du Conseil Municipal approuvant le PADD du 17 janvier 2018.

Délibération du Conseil Municipal approuvant l'arrêt du projet de PLU et bilan de concertation en date du 8 février 2019.

Arrêté Municipal prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU de Sainte Marie de Cuines en date du 19 juillet 2019.

**A NOTER :** la commune de Sainte Marie de Cuines ne dispose pas d'un site Natura 2000, sur son territoire. L'évaluation environnementale de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, conformément aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ou de l'article L 121-12 du code de l'urbanisme n'est donc pas obligatoire. Le PLU est soumis à une étude « au cas par cas ».

### **I-5-1- Rapport de présentation**

Il expose les caractéristiques communales (diagnostic) et justifie les choix retenus dans le PLU

#### **Préambule**

- 1-Pourquoi un PLU à Ste Marie de Cuines
- 2- Le contexte réglementaire de l'évaluation environnementale
- 3-Le contenu du PLU

Ce document se décline en 3 parties et fournit des informations sur :

#### **I-5-1-1 –Etat des lieux du territoire**

- Situation territoriale de la Commune
- Paysage de Ste Marie de Cuines
- Analyse Urbaine
- Situation démographique
- Habitat
- Bâtiments de service publics, équipements sportifs et culturels
- Les activités économiques non agricoles
- Les activités agricoles et forestières
- Trame viaire et réseaux de déplacements doux
- Les réseaux
- Les servitudes d'utilité publique
- Analyse de la consommation d'espace naturels, agricoles, forestiers et des capacités foncières du POS

#### **I-5-1- 2- Etat initial de l'environnement**

- Les milieux physiques
- Inventaires et protections des espaces naturels
- Milieux naturels
- Les dynamiques écologiques/trame verte-trame bleue
- Qualité de l'air
- Prise en compte des Risques

#### **I-5-1-3- Enjeux et dispositions du PLU**

- Les enjeux territoriaux pour la commune
- Un projet vertueux pour Ste Marie de Cuines
- Traduction réglementaire du projet
- Superficie des zones et capacités du PLU

### **I-5-2- Le résumé non technique**

### **I-5-3- Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Préambule

Le PADD expose les actions que la commune de Ste Marie de Cuines souhaite mettre en œuvre. L'objectif est de promouvoir un développement maîtrisé de son territoire, dans un esprit d'affirmation de l'identité communale, de mixité urbaine et sociale, cohérente avec l'exigence de préservation des grands équilibres environnementaux

Le PADD apporte une vision prospective et transversale des différentes politiques territoriales. Le projet communal se décline donc en trois axes :

- S'inscrire dans un développement maîtrisé en cohérence avec le caractère villageois de la commune et sa place au sein du bassin de vie de la Chambre.
- Affirmer le dynamisme et la fonctionnalité du village.
- Valoriser et préserver le cadre de vie et l'identité communale.

**I-5-4- Orientations d'aménagement et de programmation**

Les OAP sont obligatoires, mais leur contenu sont optionnels. Elles sont opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme en termes de « compatibilité », le projet ne doit pas remettre en cause les orientations, mais il doit les mettre en œuvre.

La commune a ciblé trois OAP au sein du PLU :

- OAP sectorielle Les Grands Prés
- OAP thématique Densification
- OAP thématique Déplacements

Ces 3 OAP contribuent à donner une lisibilité au territoire et répond aux objectifs du PADD qui sont :

- Maintenir le développement démographique en préservant le caractère villageois de la commune
- Prioriser l'urbanisation au sein des secteurs existants
- Créer de nouveaux emplois via le développement de la zone d'activité
- Améliorer et rationaliser les déplacements.

**1-5-4-1 OAP sectorielle de la zone des Grands Prés dont la compétence économique est intercommunale**

La commune envisage, pour répondre à des demandes d'installation de commerces et activités de service, la réalisation d'un projet de création d'une zone d'activités sur le secteur des Grands Prés, à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier ; elle permettra d'accueillir des entreprises à vocation artisanale pouvant présenter une activité complémentaire commerciale.

Le périmètre s'exerce sur 0,5 ha environ sur des terrains en nature de pré, classés au PLU en zone UX à vocation économique, en extension immédiate de la zone d'activités existante des Grands Prés.

Les grands principes d'aménagement de la zone des Grands Prés :

- Sécuriser l'accès au secteur pour les modes de déplacement doux, notamment par la Route des Grands Prés par l'Ouest du secteur, afin de relier le chef-lieu, centralité principale de la Commune,

- conforter l'échangeur autoroutier comme porte d'entrée vitrine sur le bassin de la Chambre, en structurant la zone d'activité en aménageant un front urbain qualitatif,
- l'aménagement du secteur permettra de favoriser la mixité des activités et rechercher l'organisation la plus fonctionnelle possible, notamment en termes de desserte automobile,
- l'aménagement permettra d'accorder un traitement paysager dans une esprit rural,
- aménager un accès automobile sécurisé,
- créer un accès modes doux sécurisé depuis la route des Grands Prés par l'Est du secteur, reliant l'itinéraire mode doux (cf.OAP déplacements) et cohérent avec l'itinéraire cyclable du SCOT,
- opter pour une architecture en accord avec l'identité bâtie du bassin de la Chambre.

#### **1-5-4-2- OAP SECTORIELLE-thématique densification- le chef-lieu**

L'objectif de l'OAP est de densifier le chef-lieu, permettant de :

- renforcer la polarité communale
- optimiser la consommation foncière
- diversifier le parc de logements
- Maintenir le dynamisme démographique communal.

Le périmètre de l'OAP comprend le noyau ancien du chef-lieu, le Mas de la Scie et les lotissements d'entrée de commune. Le chef-lieu est le pôle de vie communal : équipements administratifs, publics... et le plus proche de la ZAE et donc des commerces y étant localisés.

- Les réhabilitations : Permettre le renouvellement urbain et favoriser la mixité fonctionnelle.
- Densification du Chef-lieu : modérer la consommation foncière de 30 % et maintenir le dynamisme démographique. A travers cet objectif, il s'agit d'optimiser l'espace sur les parcelles disponible :
  - \*structurer la rue en créant ou en prolongeant un front bâti,
  - \*favoriser la continuité bâtie
  - \*stationnements en cas de division parcellaire ou tènement dont la surface est supérieure à 2000 m2.

#### **1-5-4-3- OAP thématique -Déplacements**

La commune souhaite développer et formaliser la pratique des modes doux à l'échelle communale. Les grands objectifs poursuivis par la commune sont :

- mailler, par des cheminements/linéaires de déplacements modes doux, les espaces publics générateurs de lien social
- offrir un maillage de cheminements doux cohérents, sécurisés et attractifs, dissuadant la pratique de l'automobile notamment dans les centralités, mais aussi dans les secteurs lorsqu'il s'agit de rallier un point d'intérêt vers un autre, cela participe de la vitalité et de la convivialité des lieux
- sécuriser l'entrée au chef-lieu où les déplacements piétons sont importants, en période scolaire notamment
- identification des linéaires pouvant accueillir des modes doux (piétons ou cycles).

**I-5-5- Documents graphiques et Règlement**

- 1- Un plan de zonage de l'ensemble de la commune à 1/5000e
- 2- Un plan de zonage du chef-lieu de la commune 1/3000e
- 3- Un plan de zonage des hameaux à 1/1000e
- 4- Un plan AOP Déplacements à 1/4000e

**I-5-6- Règlement écrit**

Ce document qui s'applique à l'ensemble du territoire de Sainte Marie de Cuines et décrit :

-Titre I Dispositions juridiques, définition et glossaire

- \*champ d'application territorial du plan
- \*reconstruction à l'identique
- \*permis de démolir
- \*reconstruction bâtiment sinistré
- \*mesures conservatoires hors secteur d'étude des PPR
- \*division du territoire en zones
- \*prescriptions relatives aux axes bruyants
- \*amendement Dupont
- \*prise en compte des canalisations de gaz
- \*prise en compte de la ligne très haute tension
- \*respect des prescriptions relatives à l'environnement
- \*définitions
- \*rappel du principe de réciprocité
- \*destination et sous destination (selon législation en vigueur à date

d'approbation du PLU).

-Titre II Dispositions applicables aux zones urbaines (U)

- zone UA-est un secteur urbain dense constitué de constructions anciennes, correspondant aux cœurs de hameau par sa morphologie bâtie,
- zone UB –correspond aux zones d'habitat mixtes, à dominante résidentielle,
- zone UH-correspond aux hameaux anciens,
- zone UE-correspond aux équipements et services publics,
- zone UX-correspond à la zone d'activité économique des Grands Prés,
- zone UT-correspond à l'emprise de l'autoroute.

-Titre III Dispositions applicables aux zones agricoles

- zone A-correspondant aux espaces agricoles de la vallée du Glandon.

-Titre IV Dispositions applicables aux zones naturelles

- zone N-correspond aux secteurs à préserver en raison de leur qualité paysagère et environnementale.

### I-5-7- Annexes

Ce sous dossier comprend 4 documents :

#### 7-1 Eau Potable

- Diagnostic et Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (rapport de visite) -
- Diagnostic et Schéma Directeur du système d'Alimentation d'Eau Potable (phase 1 : Diagnostic du réseau)
  - Diagnostic et Schéma Directeur du système d'Alimentation d'Eau Potable (phase 2 : Etude technico-économique)
  - Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

#### 7-2 Assainissement

- Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal (phase 1 : Bilan de l'état initial)
- Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal (phase 2 : Résultat des mesures)
- - Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal (phase 3 : Présentation des Scenarii)
- Dossier de demande subvention

#### 7-3 Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

#### 7-4 Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Arc

#### 7-5 Servitudes d'utilité publique

### I-5-8- 1 emplacement réservé

ER1- dans l'OAP déplacement

### I-5-9- Avis des personnes publiques associées

Des élus, des représentants d'organismes (Chambres Consulaires, associations,...) qui sont concernées par le Projet de PLU chacun dans leur domaine (environnement, économie, agriculture, hygiène et santé publique, risques naturels connus, infrastructures, ressources naturelles, urbanisme...) et ont été invités à formuler soit des remarques soit un avis favorable, dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine (à défaut de réponse dans ce délai de 3 mois précédant l'ouverture de l'enquête publique, leur avis est réputé favorable).

## **I – 6 – Analyse des éléments de l'enquête**

L'examen du dossier mis à l'enquête fait apparaître des insuffisances, erreurs, incohérence, incompréhensions qui sont reprises ci-dessous, à l'exception de celles faisant double emploi avec les remarques reprises par les services de l'Etat :

### En ce qui concerne le rapport de présentation :

-Les données qui ont permis de faire le bilan besoins/ressources en eau datent de 2011 et mériteraient d'être mise à jour

- 18
- Le nombre d'exploitations, d'exploitants et de bâtiments agricoles présente des incohérences entre les pages 47 et 64 du rapport.
  - page 97 les chiffres sur la consommation des espaces naturels et agricoles paraissent erronés et mériteraient des précisions.
  - page 99 le tracé présenté n'est pas celui de la commune mais un exemple (ce qui doit être précisé)
  - page 102 et page 190 présentent des différences au niveau des surfaces à vocation d'habitat entre le POS et le PLU

### **En ce qui concerne lePADD:**

**Le développement durable** est un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Il exige de trouver des cohérences entre les différents champs d'intervention, d'assurer la continuité entre le court terme et le long terme et d'articuler les échelles de territoires.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables doit s'inscrire dans la logique du développement durable défini à l'article L121-1 du code de l'urbanisme à travers les notions :

- d'équilibre entre les différents modes de développement urbain et l'utilisation du foncier naturel, agricole et forestier
- de diversité urbaine et mixité sociale

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), outre le fait de répondre aux différents enjeux du territoire évoqués dans le diagnostic, doit également s'appuyer sur les documents de planification et orientations émises à l'échelle supra-communale. La prise en compte des atouts et opportunités du territoire, et, des besoins et des déficiences exprimés dans le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement ont permis de définir les orientations générales des politiques :

- d'aménagement,
- d'équipement,
- d'urbanisme,
- de paysage
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales pour l'ensemble de la commune concernant :

- l'habitat
- les transports et de déplacements,
- les réseaux d'énergie
- le développement des communications numériques
- l'équipement commercial
- le développement économique et les loisirs

Or le PADD ne précise pas les orientations générales de la commune en termes de réseaux d'énergies.

### **En ce qui concerne les Orientations d'Aménagement et de Programmation :**

Le « volet énergie » du PADD n'est pas décliné dans les OAP.

### **Les plans de zonage**

Les plans qui ont servis à l'élaboration du projet de PLU sont issus du cadastre, aussi des bâtiments récents ne sont pas indiqués, des voies ne sont pas indiquées,...

Le périmètre des zones étudiées (B,R,Rd) dans le PPRi de l'Arc approuvé le 7 mai 2014 n'est pas reporté sur les cartes de zonage du PLU.

A noter l'absence de PIZ.

Les bandes de recul le long des cours d'eau ne sont pas reprises dans les plans.

Des bâtiments d'habitation se retrouve dans des zones agricoles expl le groupe d'habitation situé entre le Terraillet et Le Chaney. Ce qui peut poser des problèmes lors de l'exploitation de ces zones agricoles et conduire à des problèmes relationnels entre agriculteurs et habitants, d'où la nécessité de les faire figurer dans un périmètre U...

Les zones de recul par rapport aux cours d'eau ne sont pas indiquées.

Le nom des voies et le tracé de l'A43 ne sont pas indiqués, ce qui rend la lecture des plans difficile.

Un corridor écologique ancien ne permet plus la liaison et la traversée des animaux car de nombreux permis de construire ont été accordés et ces bâtiments forment une barrière pour la traversée des animaux. Ce corridor devrait être supprimé au profit de celui parallèle existant à quelques centaines de mètre.

### **Sur le règlement**

Il convient de relever qu'il est autorisé la construction de murs de clôture mais aucune zone non aedificandi n'est prévue le long des routes communales (voir chemins communaux) relativement étroits, sans passage pour les piétons et les cyclistes. Ce qui peut, à long terme générer des problèmes de circulation du fait de l'étroitesse des voies, pour le déneigement, pour l'élargissement des routes ainsi que des problèmes de voisinage du fait de l'ombre portée,...

## **I – 7 – Documents et informations complémentaires**

Monsieur le Maire a remis au Commissaire Enquêteur le 28 juin 2019 et mis à l'enquête publique à la demande de ce dernier :

- Les courriers des Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées,
- Les délibérations du Conseil Municipal sur le PLU, le PADD, le bilan de concertation
- le porter à connaissance

- 20
- l'intégralité du dossier de PPRI
  - les servitudes d'utilité publique

## **CHAPITRE II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **II – 1 – Désignation du Commissaire Enquêteur**

Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 20 mai 2019, désignant Madame Martine MOLLARD, en qualité de Commissaire Enquêteur.

### **II – 2 – Concertation préalable à la procédure d'enquête**

L'élaboration du PLU a donné lieu à de nombreuses réunions de travail avec le Conseil Municipal et le bureau d'étude EPODE. Enfin la Commune a mené sa démarche en étroit partenariat avec les partenaires institutionnels (Etat, Conseil général, Chambres consulaires).

Compte tenu de l'importance du Plan Local d'Urbanisme pour l'avenir des habitants de la commune de Sainte Marie de Cuines, l'élaboration a fait l'objet d'une importante consultation qui s'est tenue lors des 3 grandes phases de l'élaboration du PLU :

- Phase 1 : travail sur le diagnostic et la mise en exergue des enjeux,
- Phase 2 : projet de territoire (PADD),
- Phase 3 : traduction règlementaire du PADD au travers des OAP, du zonage graphique et du règlement écrit associé.

#### Les modalités de concertation ont été les suivantes :

- trois réunions publiques (les 15/3/2013, en mars 2018, 20/11/2018) organisées à l'initiative de la commune tout au long de la procédure, pour présenter les contraintes générales qui s'imposent à la commune, le diagnostic, les esquisses orientations d'aménagement et les principes d'urbanisme à mettre en œuvre. Ces réunions publiques sont ouvertes à tous les habitants de la commune qui seront invités soit par lettre, soit par l'intermédiaire du bulletin d'information municipal, ainsi qu'aux associations locales et toutes autres personnes intéressées.
- des réunions spécifiques sont organisées auprès des acteurs socioéconomiques (agriculteurs, commerces, services, etc.), 2 réunions avec la CCI, la Chambre d'Agriculture, la communauté de communes et le Scot ainsi que la DDT 73, au sujet de la zone d'activité des Grands Prés.
- un registre est mis à disposition, en mairie, pour consigner les observations et remarques éventuelles des particuliers,
- une information régulière est faite dans le bulletin municipal (ou sur le site internet, ou au moyen d'une information ponctuelle distribuée dans les boîtes à lettres) sur l'évolution du projet d'aménagement et de développement durable de la procédure.

Les interventions ont porté sur :

- la localisation pressentie pour la zone d'activité,

- les modes doux de déplacement,
- le périmètre Arkéma et les consignes de réglementation des constructions
- la possibilité de réhabilitation des chalets
- la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiment d'estive ainsi que leurs extensions
- le devenir du foncier du POS après l'approbation du PLU

**Le PADD** a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie et sur les panneaux d'information,
- information par voie de presse et sur le site internet de la Commune
- présentation du document au Conseil Municipal le 17 janvier 2018.
- tenue d'une réunion publique le 9 février 2018 pour présenter le PADD.
- tenue d'une 2<sup>ème</sup> réunion publique le 19 novembre 2018 pour présenter le travail des élus et exprimer les choix faits et leur traduction réglementaire.

En application des articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme qui prévoient l'association des services de l'Etat, ainsi que la consultation des personnes publiques associées, le PADD leur a été communiqué par voie postale.

**Le PROJET DE PLU**

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le projet doit faire l'objet d'une concertation. Les modalités de cette concertation sont :

- affichage en mairie et sur les panneaux d'information,
- information sur le site internet de la commune, sur le bulletin municipal et dans la presse locale (Dauphiné Libéré)
- 3 réunions publiques (le public a été informé par voie de presse), site internet qui ont permis d'aborder le bilan du diagnostic et la présentation du PADD. Les documents servant à la présentation ont été à chaque fois mis à disposition du public, en mairie après réunion.
- 2 réunions de concertation avec la CCI, la Chambre d'Agriculture, la communauté de communes, le SCoT ainsi que la DDT 73.
- présentation du document en Mairie suivant le déroulement des études et mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les vœux et observations de la population sur les objectifs de la commune.
- Mise à disposition du Public d'un registre en mairie: aucune annotation n'y a été portée et 2 courriers ont été adressés à la Commune concernant principalement des demandes privées de classement des parcelles en zone constructible. Les questionnements des habitants ont porté sur la localisation pressentie pour la zone d'activités, les modes doux de déplacement, la révision du périmètre Arkéma et la nature des nouvelles consignes, la possibilité de réhabiliter les chalets d'alpage, le devenir du foncier du POS après l'approbation du PLU.

**Le bilan de la concertation (joint à l'enquête publique) a été dressé par le conseil municipal le 8 février 2019.**

**II – 3 – Modalités de déroulement de l'enquête**

2.2

L'enquête a été préparée et organisée par Monsieur le Maire, la commission d'urbanisme et le personnel de la Mairie de Sainte Marie de Cuines qui se sont mis à la disposition tant du Commissaire Enquêteur pour lui présenter leur Commune ainsi que le dossier et répondre à ses questions, que du public pour répondre à ses interrogations.

Les représentants de la Commune ont rencontré le Commissaire Enquêteur le 28 juin 2019 dans les locaux de la Mairie, afin de lui présenter le dossier du projet de PLU de Sainte Marie de Cuines, d'évoquer les documents et études préalables ( PADD, SCoT, ...) de lui remettre un dossier complet nécessaire au bon déroulement de l'enquête.

## **II – 4 - Information effective du public**

Le public a été informé de l'enquête et de son contenu :

- sur le site internet de la Mairie,
- par la publicité légale dans la presse,
- par voie d'affichage
- dans le bulletin municipal de la commune
- dans l'information communale n°22

### **II-4-1- Publicité par voie d'affichage**

Affichage de l'avis d'enquête publique à la Mairie de Sainte Marie de Cuines, du 27 octobre 2017 au 27 septembre 2019 (inclus) et sur les panneaux d'affichage habituels suivant certificat de Monsieur le Maire de Sainte Marie de Cuines (ci-joint annexe n° 5).

### **II-4-2- Publicité par voie de presse**

Publication de l'avis d'enquête publique dans le journal « La Maurienne » le 25 juillet 2019 et le 22 août 2019 (annexe 3)

Publication de l'avis d'enquête publique dans le journal « le Dauphiné Libéré » le 26 juillet 2019 et le 20 août 2019(annexe 3)

### **II-4-3- Lieux et suivi de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée à la Mairie de Sainte Marie de Cuines, pendant 40 jours, du lundi 19 août 2019 à 8h30 au vendredi 27 septembre 2019 à 11h 30, aux heures d'ouverture

23

suivantes : (la mairie étant ouverte exceptionnellement tous les jours de la semaine sauf le mercredi après-midi) : du lundi au vendredi hors jours fériés de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17 h00, sauf le jeudi après-midi.

En application de l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017, tout en maintenant les moyens d'information et de participation du public énoncé par la loi Bourchardeau (information par voie de presse et d'affichage, participation par envoi d'observations par courrier postal ou dépôt de ces observations sur des registres papier mis en place dans les lieux publics, contact possible avec un commissaire enquêteur lors des permanences tenues en Mairie) l'enquête publique a été dématérialisée afin de mobiliser et impliquer un public plus large, plus jeune et plus diversifié, car chacun : peut s'informer et consulter le dossier d'enquête à distance, peut exprimer ses observations sur un projet depuis n'importe quel lieu, y compris de l'étranger, peut adresser des observations par courriels 24 H/24 et 7J/7.

Un registre papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été ouvert au secrétariat de la Mairie de Sainte Marie de Cuines. Il a été vérifié que le registre était resté en permanence à la disposition du public, dans les locaux de la mairie durant toute la durée de l'enquête.

Le public a pu également transmettre par mail ou courrier postal à la Mairie ses observations qui ont été intégrées tant sur le site de la mairie que dans le registre.

Durant cette période, le public a pu prendre librement connaissance des pièces du dossier papier et sur le site de la Mairie et porter ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet (annexe 4) ou par mail ou par courrier postal.

Les permanences du Commissaire Enquêteur dans les locaux de la Mairie ont été tenues conformément à la décision prise par arrêté de Monsieur le Maire en date du 19 juillet 2019 aux dates suivantes :

- le lundi 9 août 2019 de 8 h 30 à 11 h 30
- le mercredi 04 septembre 2019 de 13 h 30 à 17 h 00
- le vendredi 20 septembre 2019 de 13 h 30 à 17 h 00
- le vendredi 27 septembre 2019 de 8 h 30 à 11 h 30

Lors des permanences du Commissaire Enquêteur les intervenants ont pu faire part de leurs observations sur le registre (annexe 4) ou par courriers annexés dans le registre.

#### **II-4-4- Visite des lieux**

La visite effectuée par le Commissaire Enquêteur, répond à plusieurs objectifs :

- Acquérir une vision globale du territoire de la Commune afin de localiser les secteurs,
- Avoir une vision globale de la nature du bâti et de la topographie environnante de chacun des secteurs,
- Visualiser les lieux retenus pour les OAP, les corridors écologiques,

- 24
- Identifier et repérer les secteurs qui ont fait l'objet des observations les plus nombreuses ou les plus dérangeantes, par rapport aux lois et code de l'urbanisme, objectifs du PADD et obligation de cohérence interne entre les éléments du PLU.

La visite sur le terrain permet au Commissaire Enquêteur d'avoir une vision personnelle sur la cohérence générale du PLU et de pouvoir examiner en connaissance de cause les observations et réclamations du public au niveau du secteur, de la parcelle, replacées dans leur environnement. Le commissaire enquêteur a en particulier porté son attention sur les zones agricoles et les zones urbanisées ou urbanisables, ainsi que les projets faisant l'objet des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Cette connaissance du terrain a permis au Commissaire Enquêteur de faire des remarques sur l'ensemble du dossier.

#### **II-4-5- Entretiens divers**

Le Commissaire Enquêteur a rencontré et s'est entretenu à plusieurs reprises avec les représentants de la Mairie de Sainte Marie de Cuines, qui sont en charge du dossier, selon le calendrier suivant :

- le 28 juin 2019 : Réunion de travail et d'organisation matérielle de l'enquête publique avec Monsieur le Maire et la commission en charge de l'urbanisme qui a préparé le dossier, remise de documents complémentaire et fixation des dates de l'enquête publique,
- le 19 août 2019 : mise en place matérielle de l'enquête publique et paraphe des différents documents et du registre papier
- le 27 septembre 2019 : clôture de l'enquête et du registre papier et remise du Procès-verbal de synthèse à Monsieur le Maire de la commune de Sainte Marie de Cuines.
- le 7 octobre 2019 : Réunion de travail avec Monsieur le Maire et la commission d'urbanisme pour analyser les projets de réponses rédigées par le Cabinet EPODE aux remarques et réserves des Personnes Publiques Associées
- le 14 octobre 2019 : Réunion de travail avec Monsieur le Maire et la commission d'urbanisme afin de lister les remarques des Personnes Publiques Associées et d'y apporter des réponses motivées
- le 21 octobre 2019 : Réunion de travail avec Monsieur le Maire et la commission d'urbanisme pour analyser et faire part de leur réponse aux observations du public et remise au Commissaire Enquêteur du PV de synthèse.
- le 23 octobre 2019 : remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Ces réunions avaient pour objet, après un premier travail d'analyse, de classement et de réflexion sur les observations formulées par courriers, mails ou sur les Registres papier ainsi que les pièces annexées, de communiquer au Maître de l'ouvrage un premier aperçu de l'analyse du Commissaire Enquêteur.

Cela a permis d'examiner très librement les observations des personnes publiques associées et du Public et de faire ressortir les préoccupations et les craintes de la population, avec un regard extérieur aux préoccupations des acteurs locaux.

En particulier, les élus ont été sensibles et ont portés une attention particulière aux situations difficiles rencontrées par certains habitants.

Cette concertation a été très fructueuse et facilitera grandement la prise de connaissance du présent rapport par les élus afin de poursuivre la mise au point du dossier avant son approbation.

Ces entretiens ont été l'occasion pour le Commissaire Enquêteur de communiquer l'état de ses réflexions à la veille du dépôt du dossier et de dire aux représentants de la commune que son travail devait être regardé non comme une critique mais comme une analyse objective, impartiale et constructive afin de donner un vrai sens à l'enquête publique.

## **II – 5 – Incidents éventuels relevés au cours de l'enquête**

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête laquelle s'est déroulée dans de très bonnes conditions, en parfaite harmonie avec les services de la Mairie de Sainte Marie de Cuines.

## **II – 6 – Climat de l'enquête**

Il est à noter qu'une vingtaine d'habitants de Sainte Marie de Cuines se sont présentés durant les permanences mais aussi en dehors des permanences aux fins de prendre connaissance du projet de PLU. Les habitants du chef lieu et des hameaux de Sainte Marie de Cuines ont manifesté un certain intérêt sur le devenir de leur commune.

## **II – 7 – Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête**

La clôture de l'enquête a eu lieu le 27 septembre 2019 à 11 h30, heure à laquelle le registre papier a été clôturé par le commissaire enquêteur et monsieur le Maire.

Le dossier, le registre d'enquête, le certificat d'affichage, les justificatifs des publications et les observations des administrations et organismes publics qui ont été consultées sur le projet de PLU, ont été remis au Commissaire Enquêteur le 27 septembre 2019.

## **II – 8 – Relation comptable des observations**

### **II-8 – 1- Observations émanant des élus, des représentants d'organismes (chambres consulaires, associations,...)**

**Les personnes publiques, organismes ou collectivités qui ont fait des remarques sont :**  
La Préfecture, la DDT Chambéry, la Chambre d'Agriculture de la Savoie, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels (CDPENAF), *GRT GAZ*, *RTE*, la DREAL (avis de la MRAE), le conseil départemental de la Savoie, INAO.

Les personnes publiques, organismes ou collectivités dont l'avis est réputé favorable au-delà de 3 mois sont : la Chambre des métiers et de l'Artisanat, le Conseil Régional, la communauté de commune, le centre national de la propriété forestière.

Il convient de noter que le PLU de Ste Marie de Cuines est soumis à une étude « au cas par cas » de la part de l'autorité environnementale.

L'Autorité Environnementale a été saisie le 21 mars 2018 et a rendu une décision après examen au cas par cas en date du 17 mai 2018.

Conformément à l'article L123-18 UN PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIES AINSI QUE DU PUBLIC a été transmis à Monsieur le Maire le 27 septembre 2019 afin qu'il puisse y apporter des réponses.

Afin de ne pas alourdir inutilement le présent rapport, les observations, remarques ou questions posées par les personnes publiques et nécessitant une réponse de la commune, ont été reprises dans la première partie du procès-verbal de synthèse ci-joint.

#### **II – 8 – 2 - Visites durant et hors des permanences du Commissaire Enquêteur**

Lors de l'enquête publique 20 observations ont été portées sur le registre ouvert dans les locaux de la Mairie.

#### **II – 8 – 3 - Lettres adressées et remises au Commissaire Enquêteur**

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'environnement, les avis des personnes publiques associées ont été remis au Commissaire Enquêteur et ont été jointes au dossier soumis à l'enquête publique afin que la population puisse en avoir connaissance.

5 courriers ont été adressés durant l'enquête publique au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Sainte Marie de Cuines. Tous les courriers ont été enregistrés et annexés au registre.

#### **II-8-4-Lettres adressées ou remises au Commissaire Enquêteur après la clôture de l'enquête publique**

Aucun courrier n'est parvenu le 27 septembre 2019 après la clôture de l'enquête publique qui a eu lieu à 11h30.

## **CHAPITRE III - ANALYSE DES OBSERVATIONS, CONSULTATIONS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE**

Trois réunions se sont déroulées les 7,14 et 21 octobre 2019 pour étudier les demandes des PPA et du public en présence de Monsieur le Maire et de 3 élus de la commission d'urbanisme et de Madame la secrétaire de Mairie.

### **III -1- ANALYSES DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

#### **III-8- I-1- Avis de l'Etat du 20 juin 2019**

L'analyse du projet de PLU arrêté par délibération du 08 février 2019 conduit le Préfet à considérer que ce document répond globalement aux objectifs attendus au regard des politiques publiques portées par l'Etat. Les choix retenus en matière d'aménagement pour établir le PADD sont cohérents avec la plupart des enjeux portés par l'Etat sur le territoire :

- s'inscrire dans un développement maîtrisé en cohérence avec le caractère villageois de la commune et sa place au sein du bassin de vie de La Chambre ;
- conforter le rôle économique et d'emplois de la commune en lien avec l'accessibilité du territoire,
- préserver et valoriser le cadre de vie et l'identité communale.

Cependant cette analyse conduit le **Préfet et ses services à formuler un avis favorable avec 4 réserves** relatives aux risques naturels, à la consommation foncière, à la création de STECAL et au règlement écrit de la Zone A qu'il conviendra de lever avant son approbation, ainsi que quelques remarques complémentaires.

#### **1-LES RESERVES**

##### **1 -1 La réserve portant sur les risques naturels :**

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) approuvé le 07 mai 2014 qui traite du risque d'inondation de l'Arc sur le territoire communal.

...Le PPRi de l'Arc entre Aiton et Sainte-Marie-de-Cuines approuvé le 7 mai 2014 doit être annexé dans sa totalité au PLU, en pièces annexes.

##### **REPONSE DE LA COMMUNE :**

*Le PPRi de l'Arc a été joint dès l'ouverture de l'enquête publique et sera annexée au PLU pour son approbation.*

...Le périmètre des zones étudiées (B,R,Rd) dans le PPRi de l'Arc approuvé le 7 mai 2014 devra être reporté sur les cartes de zonage du PLU.

Il en sera de même pour les zones d'aléas naturels étudiées dans la future étude de diagnostic (PIZ) des risques naturels (demandée en réserve ci-après), qui devront être reportée sur les plans de zonage règlementaire du PLU.

##### **REPONSE DE LA COMMUNE :**

28

*La commune s'engage à reporter sur le plan de zonage du PLU les zones d'aléas naturels étudiées dans le PIZ qui sera joint au PLU.*

...Le projet de PLU reste muet sur la prise en compte des autres risques naturels (que le risque d'inondation par l'Arc par l'élaboration d'un PPRi approuvé le 07 mai 2014) comme les crues torrentielles/coulées boueuses des affluents de l'Arc, les mouvements de terrains/chutes de blocs et les avalanches. Aucun diagnostics des risques naturels n'a été engagé par la commune sur le périmètre d'étude du PLU.

En conséquence, et comme préconisé dans le PAC transmis à votre commune le 12 janvier 2012, un diagnostic des risques naturels de type « PIZ » doit être engagé par la commune, afin de pouvoir prendre en compte les niveaux d'exposition aux risques dans le zonage réglementaire du PLU, et de mettre en conformité le règlement du PLU avec les classements des zones en constructibles, constructibles avec prescriptions et inconstructibles.

Le rapport de présentation devra mentionner de manière explicite que le règlement du PPRi en vigueur et les dispositions de la future étude de diagnostic des risques naturels demandées ci-dessus s'imposent au règlement du PLU pour toutes les zones soumises à des risques naturels.

**REPONSE DE LA COMMUNE :**

*La commune a engagé l'élaboration du PIZ qui sera achevé avant l'approbation du PLU. La commune s'engage à prendre en compte tant les risques naturels, les risques d'inondation de l'Arc relevés dans le PPRi, que les aléas naturels étudiés dans le PIZ.*

**1-2 La réserve portant sur la consommation foncière**

La consommation foncière des dix dernières années doit être réalisée sur la période 2009-2018 pour être conforme aux textes réglementaires (art L 151-4 du code de l'urbanisme).

C'est sur la base de la consommation foncière des dix dernières années (2009-2018) que pourra être confirmé le pourcentage de réduction de la consommation foncière qui s'établit à 50 % de la consommation 2006-2016.

Le PADD devra être corrigé avec les chiffres actualisés.

**REPONSE DE LA COMMUNE :**

*La consommation foncière sera réalisée sur la période 2009-2018 pour être conforme aux textes réglementaires (art L 151-4 du code de l'urbanisme). Le PADD sera corrigé en conséquence avec les chiffres actualisés.*

**1-3 La réserve portant sur la création du secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)**

Les secteurs de la centrale hydro-électrique, du centre équestre associatif et des équipements sportifs, sur lesquels le règlement des zones UX ou UE s'applique, devront être classés en N indicé avec règlement spécifique. En effet, le maintien de ces secteurs en zone UX ou UE n'est pas souhaitable dans la mesure où ils seraient alors en discontinuité au regard de la loi montagne.

**REPONSE DE LA COMMUNE :**

*Les secteurs de la centrale hydro-électrique, du centre équestre associatif et des équipements sportifs, sur lesquels le règlement des zones UX ou UE s'applique, seront classés en N indicé avec règlement spécifique*

#### **1-4 La réserve portant sur le règlement écrit de la zone A**

En page 65 du règlement écrit, la hauteur des annexes doit être mentionnée (article L151-12 du code de l'urbanisme).

#### **REPOSE DE LA COMMUNE :**

*Le règlement écrit sera modifié pour prendre en compte la hauteur des annexes validées à 4 mètres.*

**Le Commissaire Enquêteur prend bonne note que les 4 réserves de l'Etat seront ainsi levées.**

#### **En ce qui concerne les autres remarques de l'état et des personnes publiques Associées**

*L'ensemble des remarques des Personnes Publiques Associées ont été étudiées avec beaucoup d'attention par la commune qui s'est empressée, à la demande du commissaire enquêteur, de joindre au dossier des documents complémentaires, afin de répondre, dès le début de l'enquête publique, à certaines d'entre elles. Le commissaire enquêteur ne peut être que favorable à la prise en compte qui a été faite des remarques, en particulier la réalisation du PIZ qui a été aussitôt commandé à un cabinet afin d'être réalisé dès la fin de l'enquête publique et avant l'approbation du PLU.*

*Pour les autres demandes ou remarques, la Commune a fait une analyse très fine des problèmes afin d'apporter la réponse la plus adaptée et la moins pénalisante pour les habitants au regard des contraintes réglementaires auxquelles la commune est soumise et a mandaté le Cabinet d'Etude EPODE, rédacteur du projet, pour les prendre en compte et en conséquence, compléter ou corriger les documents avant de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, le Projet de PLU.*

*Comme cela ressort du PV de synthèse, la commune a répondu sans détours à toutes les questions posées. Elle a essayé d'apporter le maximum d'éléments aux habitants afin que ces derniers comprennent les choix qu'elle a fait afin d'assurer un équilibre en urbanisation, agriculture, espaces naturels, zone d'activité.*

*A cette occasion et après vérification in situ, la commune a constaté que le corridor situé à « la Maréchale » ne remplit plus les conditions qui en fait sa définition à savoir la connexion entre la zone boisée et les zones humides ou de plaine. En effet, du fait des nombreuses constructions anciennes (avec terrains clôturés) autorisées et réalisées dans le centre de cette zone, le corridor prend la forme d'un entonnoir dont l'extrémité est fermée par l'urbanisation. La question se pose donc de savoir s'il est judicieux de conserver ce corridor et de bloquer cette zone pour l'avenir alors même qu'à une centaine de mètre plus loin, le corridor de « Bruchet » remplit tout à fait ses fonctions et permet une réelle connexion permettant à la faune de circuler. La commune contactera les services de l'Etat afin de faire constater cet état de fait et demander la suppression du corridor situé à « la Maréchale ».*

*La commune a pris l'engagement que l'ensemble de ces remarques seront prises en compte dans le projet de PLU avant son approbation. Le commissaire enquêteur ne peut être que favorable à cette démarche très volontariste de la commune qui s'est engagée à satisfaire aux impératifs législatifs, réglementaires, mais souvent aussi, de bon sens, en faisant une application raisonnée des textes.*

### **III -2 ANALYSES DES OBSERVATIONS PORTEES SUR LE REGISTRE PAPIER OU ADRESSEES PAR COURRIER OU COURRIEL PAR LE PUBLIC**

Il convient de noter qu'une vingtaine de personnes sont venues consulter le dossier papier en Mairie.

Ces observations ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse qui a été adressé à Monsieur le Maire le 27 septembre 2019 et sur lequel il a répondu à toutes les questions posées ainsi qu'aux demandes des personnes publiques associées. Ce procès-verbal a été retourné le 23 octobre 2019 au commissaire enquêteur qui l'a joint au présent rapport en annexe 5.

#### ***En ce qui concerne les observations et courriers adressés par le public durant l'enquête publique.***

*. Chaque observation portée sur le registre papier mis à disposition du public, et chaque courrier adressé en Mairie, a donc fait l'objet d'une analyse approfondie de la part de la commune et du commissaire enquêteur et a été reprise dans le procès-verbal de synthèse (joint en annexe) au cours de trois réunions de travail.*

*Il n'a malheureusement pas été possible de satisfaire complètement les demandes qui, pour certaines, s'opposaient aux demandes de l'Etat ou des Personnes Publiques Associées. Mais chaque fois que cela a été possible (au regard des textes, des mesures de protection auxquelles est soumise la commune) de faire une application raisonnée des textes, la commune l'a fait sans perdre de vue l'intérêt général.*

*La commune a également accepté de revoir le tracé des zones tout en restant dans l'enveloppe globale (compte tenu que le projet doit être compatible avec le projet de SCoT de Maurienne en cours d'élaboration), sans altérer l'économie du projet, afin de répondre au mieux aux demandes de tous les propriétaires (qui ont fait valoir la réglementation passée (POS) qui déclarait constructibles leurs terrains). Sachant qu'il était impossible de répondre favorablement à toutes les demandes sans remettre en cause l'économie du projet, compte tenu de l'enveloppe globale de zones constructibles, l'analyse en détail des demandes a permis, moyennant certaine fois des compensations entre terrains agricoles et constructibles, de satisfaire en partie certaines demandes.*

*Le commissaire enquêteur constate que ces ajustements au trait, permettront, à bref délai, l'installation de jeunes ménages dans la commune, favorisant ainsi le rajeunissement de la population.*

*Il convient de rappeler que si en droit de l'urbanisme rien n'est définitivement acquis, ni figer, chaque propriétaire peut reformuler ses demandes dans l'avenir, lors des modifications ou des révisions du PLU qui feront l'objet d'enquêtes publiques.*

*Par contre, en ce qui concerne les demandes relatives à des secteurs trop éloignés des zones de densification et pour ne pas continuer à favoriser le mitage, et ne pas porter atteinte à l'agriculture et aux zones naturelles, certaines demandes n'ont pas été acceptées, en application de la loi montagne.*

*Compte tenu du travail minutieux et réfléchi qui a été fait pour réétudier le projet de développement de la Commune dans son ensemble, prendre en compte les observations et analyser chaque demande individuellement mais en les intégrant dans l'ensemble du projet, le*

*commissaire enquêteur fait siennes et donne un avis favorable aux réponses apportées par la commune. Le commissaire enquêteur les accepte, et ce d'autant que, l'ensemble de ces modifications sont mesurées et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.*

*Attendu que le Conseil d'Etat a (dans une décision du 12 mars 2010 réaffirmée par la Cour Administrative de Versailles dans une décision du 6 mars 2013) décidé que toute modification après l'enquête publique devait répondre à une double condition : procéder de l'enquête publique et ne pas remettre en cause l'économie générale du document.*

*En l'espèce, il convient de rappeler que la commune peut supprimer une zone projetée qui a été soumise à enquête publique et sur laquelle la population s'est déclarée défavorable mais ne peut la déplacer sur un autre lieu sans nouvelle enquête publique.*

#### **CONCLUSION :**

*Compte tenu que l'ensemble de ces modifications sont mesurées et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet, le commissaire enquêteur en prend bonne note.*

*Toutes les modifications apportées à l'un ou l'autre des documents du projet du PLU devront être reprises tant dans les documents graphiques que dans le règlement écrit.*

#### **CHAPITRE IV - ANNEXES**

- N° 1 Ordonnance de désignation du Commissaire Enquêteur du TA de Grenoble du 20 mai 2019
- N° 2 Arrêté du 10 juillet 2019 prescrivant l'enquête publique
- N° 3 Quatre insertions d'annonces légales d'ouverture de l'enquête publique
- N° 4 1 registre d'enquête papier
- N° 5 Procès-verbal de synthèse des observations
- N° 6 Certificat de la Commune constatant l'affichage

#### **CHAPITRE V - DEPOT DU RAPPORT**

Conformément à la loi, le présent rapport ainsi que les annexes et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont déposées à la Mairie de Sainte Marie de Cuines et mis à la disposition du public, copies de ces documents étant adressées à Monsieur le Préfet de la Savoie et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par la Commune de Sainte Marie de Cuines.

Fait à Albertville, le 27 octobre 2019



M. MOLLARD  
Commissaire Enquêteur